

ASSEMBLÉE NATIONALE
2 novembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N ° II-3468

présenté par
M. Hajjar, M. Baptiste, M. Califer, M. Naillet, M. Vallaud, M. Aviragnet, Mme Battistel,
M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz,
M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi,
M. Leseul, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault,
Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vicot et les
membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 35
ÉTAT B

Mission « Outre-mer »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

<i>(en euros)</i>		
Programmes	+	-
Emploi outre-mer	0	6 000 000
Conditions de vie outre-mer	0	0
Renforcement des effectifs de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes <i>(ligne nouvelle)</i>	6 000 000	0
TOTAUX	6 000 000	6 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à augmenter les effectifs de la DGCCRF dans les Outre-mer pour lui permettre d'y effectuer plus d'enquêtes sur ces marchés spécifiques.

Si les Outre-mer bénéficient d'un traitement particulier sous forme d'une surpondération du nombre d'agents de la DGCCRF de 20 %, lui permettant de bénéficier de 92 équivalents temps plein (ETP) au lieu des 75 que son poids démographique devrait lui voir attribuer, ces effectifs demeurent néanmoins très faibles au regard des difficultés particulières de ces territoires.

En effet, le rapport de la commission d'enquête sur les collectivités territoriales régies par les articles 73 et 74 de la Constitution, rendu en juillet dernier, souligne la présence d'oligopoles et de monopoles dans les territoires d'Outre-mer, et ce notamment dans le secteur de la grande distribution. Des importateurs, fournisseurs et grossistes locaux détiennent parfois un monopole de fait de la distribution de certaines marques nationales, à défaut d'un monopole de droit désormais interdit.

Dans un contexte de concurrence réduite, il est nécessaire d'augmenter les moyens humains de la DGCCRF pour envoyer un signal fort aux entreprises et garantir la réalisation régulière d'enquêtes sur les marchés en dysfonctionnement. Cet amendement permettrait de créer environ 100 ETP dès l'année 2024 spécifiquement dédiés aux territoires ultramarins.

Afin de respecter les exigences de l'article 40 de la Constitution et de la LOLF et d'assurer la recevabilité financière de cet amendement de crédits, il procède à :

- Une diminution de 6 000 000 euros des AE et CP de l'action 4 « Financement de l'économie » du programme 138 « Emploi outre-mer » de la Mission « Outre-mer » ;
- Une augmentation de 6 000 000 euros des AE et CP du nouveau programme intitulé « Renforcement des effectifs de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ».

Dans les faits, nous ne souhaitons aucunement réduire de 6 000 000 euros les crédits de l'action 4 « Financement de l'économie » du programme 138 « Emploi outre-mer » de la Mission « Outre-mer ». Il reviendra donc au Gouvernement de procéder à l'abondement de crédits qui s'impose.